

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2010 de M. Simon Brandt, intitulée: «Statut patrimonial de la patinoire des Vernets».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Une visite sur le site internet de l'Office du patrimoine et des sites de l'Etat permet de constater que la patinoire des Vernets n'est, selon la liste mise à la disposition du public, ni classée ni à l'inventaire?

Par conséquent, je souhaiterais savoir:

- quel est le statut patrimonial de la patinoire des Vernets. Celle-ci est-elle classée ou mise à l'inventaire?
- quel est le niveau de protection patrimoniale de cette infrastructure;
- si la demande de classement est en traitement, quelle est la position du Conseil administratif et du Conseil d'Etat sur le sujet.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En date du 12 septembre 2002, Patrimoine suisse Genève (anciennement Société d'art publique) a demandé l'ouverture d'une procédure de classement pour la patinoire couverte des Vernets. Cette demande venait appuyer un recours déposé par la même entité à l'encontre d'une autorisation de construire délivrée à la Ville de Genève, en date 20 juin 2002, et portant sur des transformations et aménagements intérieurs (APA 20095-5).

En accord avec cette association, le Conseil administratif a demandé, en date du 13 novembre 2002, à M. Laurent Moutinot, alors conseiller d'Etat en charge de l'instruction de la procédure de classement, que celle-ci soit suspendue dans l'attente de la mise au point d'un projet de réaménagement du bâtiment, en accord avec les principes de sauvegarde du patrimoine. Le délai a été accordé.

Ce nouveau projet ayant fait l'objet d'une autorisation de construire et le crédit d'investissement étant voté, le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a jugé opportun de remettre en route la procédure.

C'est ainsi que le 14 avril 2008, M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du DCTI, a fait parvenir à M. Patrice Mugny, alors maire de la Ville de Genève, un dossier de réouverture de procédure de classement pour préavis.

En réponse à cette demande, le Conseil administratif a transmis, en date du 28 mai 2008, un préavis défavorable au classement, justifié de la manière suivante:

«Après de longues négociations, un projet a été mis au point par la Ville de Genève pour adapter la patinoire aux nouveaux besoins tout en réhabilitant les éléments marquants de sa composition d'origine. Ce dossier a fait l'objet d'une autorisation de construire en bonne et due forme qui n'a rencontré aucune opposition. Le crédit permettant de réaliser les travaux prévus a été approuvé récemment par le Conseil municipal. Dans ce contexte, la sauvegarde des qualités architecturales et historiques de la patinoire des Vernets est assurée. En conséquence, une mesure de classement paraît superfétatoire en dépit de l'intérêt indéniable que présente le bâtiment.»

En date du 31 mars 2009 et selon la procédure, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), siégeant en séance plénière, a rendu un préavis favorable à la mesure de classement. A cet égard, rappelons que, en 2003, à l'issue d'une réflexion menée sur la question de la protection des témoins les plus représentatifs de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle, la CMNS avait produit une liste de 50 bâtiments, en vue de faire ouvrir des procédures d'inscription à l'inventaire des objets concernés. La patinoire couverte des Vernets faisait partie de cette liste.

A ce jour, le Conseil d'Etat, instance décisionnaire en la matière, n'a pas statué sur la demande de classement. Relevons que, à l'issue de la procédure, un arrêté doit être pris et communiqué au propriétaire de l'immeuble, quelle que soit la nature de la décision. Pour ce qui a trait aux procédures d'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés mentionnés plus haut, celle relative à la patinoire couverte des Vernets n'a pas été ouverte.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

Le 28 juillet 2010.